



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DANIEL HEDDE
DU 29 JANVIER AU 15 JUIN 2007**

EH/CB

APM 07/0094

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par Monsieur BOUSSEAU Pascal (Chef
de Chantier des ETS PIERRE BONNIN SARL), sise 32 rue
Lavoisier - 17200 ROYAN, en date du 18 janvier 2007, pour le
compte de la ville de Royan,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
et le bon déroulement du chantier,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : Les ETS PIERRE BONNIN SARL sont autorisés à effectuer des
travaux (décaissement, apport terre, plantation, arrosage automatique
intégré) sur le terre-plein central de l'avenue de Rochefort dans la
portion comprise entre le Rond Point Thibaudeau et le giratoire D'ART
VERT du 29 janvier au 15 juin 2007.*

*ARTICLE 2 : S'agissant d'un chantier mobile, le stationnement sera
interdit des deux côtés de la voie précitée pendant toute la durée des
travaux suivant la progression du chantier.*

*ARTICLE 3 : Afin d'assurer le bon déroulement du chantier, la voie de
circulation jouxtant le terre-plein central sera interdite à la
circulation et réservée aux engins de chantier.*

*ARTICLE 4 : Une signalisation temporaire adaptée, composée d'une
signalisation d'approche et de position conforme à l'instruction
ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et
maintenue par l'entreprise sous sa responsabilité pendant toute la
durée des travaux.*

ARTICLE 5 : La circulation sera rétablie en soirée et le week-end.

*ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 19 janvier 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 24 janvier 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT